

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°82
sa.orleans-tours@snuep.fr ☎ 06.28.34.66.26
Site : orleans.snuep.fr



*Syndicat spécifique
de la voie pro*

Infos Orléans - Tours

Janvier 2025

ÉDITO :

ENFERMEMENT BORNÉ DE L'EXTRÊME CENTRE

Après 5 années sous la férule d'un idéologue, l'Éducation nationale est désormais ballottée d'un-e ministre à l'autre (5 en moins d'un an !), carriéristes et/ou incompétent-es, mais toutes et tous de l'extrême centre.

De l'extrême centre, oui. Ce concept, défini en 2005 par l'historien Pierre Serna, qualifie le mode de gouvernement mené par un exécutif à tendance autoritaire, opposé au parlementarisme législatif, qui défend coûte que coûte le libéralisme économique au profit d'une élite. Ses acteurs, les possédants du moment accrochés à leurs avantages, se réunissent autour d'un jeune chef charismatique présenté comme modéré, novateur, rationnel, loin des idéologies traditionnelles. Ils utilisent des « girouettistes », technocrates opportunistes de la politique. Pour discréditer toute idée d'alternance droite-gauche, les opposants sont qualifiés d'extrémistes et d'irresponsables.

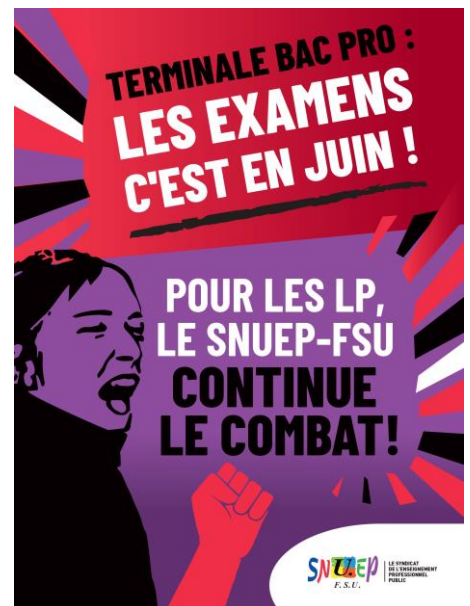
Ce concept permet d'expliquer l'incapacité du président Macron et de son entourage à accepter tout partage du pouvoir, toute cohabitation. D'où les gouvernements Barnier et Bayrou, d'où les refus des amendements présentés à l'automne dernier par l'opposition progressiste pour sortir de la crise, pour renforcer les services publics, pour récupérer de l'argent auprès des plus riches.

La voie professionnelle elle-même subit cette instabilité politique, ces choix idéologiques. Les postes ouverts aux concours sont à nouveau en baisse : - 95 au CAPLP externe, dont - 54 en Maths-Sciences ! Le parcours différencié en fin de terminale bac pro n'est pas abrogé. Quant aux dotations horaires pour la rentrée 2025, elles n'ont toujours pas été distribuées aux académies ! Le travail de répartition va être encore plus contraint que d'habitude ; il faudra être particulièrement vigilant dans les conseils d'administration. Le nouveau guide spécial DHG (avec rappel du calendrier et des grilles horaires, conseils et motion) que le SNUEP-FSU a fourni à ses adhérent-es est là pour vous y aider.

Le nouveau gouvernement étant toujours sous tutelle du RN, les réactionnaires se renforcent. Le SNUEP-FSU met en garde contre les collectifs de parents manipulés par l'extrême-droite qui diffusent des tracts mensongers et profèrent des menaces contre le projet de programme EVARS. Celui-ci vise pourtant à combattre les inégalités filles/garçons, à mieux prévenir contre les violences sexistes et sexuelles et les violences intra-familiales (d'après la CIIVISE, 3 enfants/classe sont victimes d'inceste !).

Les raisons de se mobiliser collectivement et d'adhérer au SNUEP-FSU pour soutenir ses actions ne manquent pas. L'équipe militante du SNUEP-FSU Orléans-Tours vous souhaite à toutes et tous une très bonne année 2025, pleine de réussites et riche en combats victorieux.

Patrick BERNARD,
co-secrétaire académique



TRAVAILLER ≠ SE FORMER

**POUR NOUS C'EST
SE FORMER D'ABORD
C'EST CLAIR !**

Ensemble,
SAUVONS LES LYCÉES PROS



sommaire :

- Page 1 : Édito
- Page 2 : Carte des formations 2025
- Page 3 : Stages : Conseil d'administration, Droits et obligations, Non-titulaires
- Pages 4-5 : Registre de santé et sécurité
- Page 6 : Carrières et métiers : CSAA ; Formations SST et PRAP
- Pages 7-8 : Bulletin d'adhésion, tarifs 2024-2025

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**



ÉVOLUTION des FORMATIONS dans les LP

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES scolaires, rentrée 2025 (secteur public)

		CAP	CS* post-CAP	Bacs pros	CS* post- bac pro	BTS	TOTAL
Ouvertures	Formations	2	1	1	1	3	8
	Places	+ 30	+ 15	+ 24	+ 15	+ 58	
Fermetures	Formations	2		1	1		4
	Places	- 22		- 18	-15		
Augmentation de capacité	Formations						0
	Places						
Diminution de capacité	Formations			1		1	2
	Places			- 16		- 14	
Total places		+ 8	+ 15	- 10	0	+ 44	+ 57

* CS = Certificats de spécialisation (ex-Mentions complémentaires)

Il y aura 57 places de plus à la rentrée prochaine dans l'académie, contre 229 à la rentrée 2024. Il s'agit ici des 14 évolutions acceptées par le rectorat et la Région, parmi les 32 demandées par les établissements, ou plus précisément par les proviseur·es. En effet, trop souvent les équipes pédagogiques ne sont pas impliquées, voire informées, tout comme les conseils d'administration pourtant incontournables (art. R421-23 du Code de l'éducation).

- Aucune place supplémentaire n'est prévue en LP pour les sortants de 3^e malgré l'augmentation du nombre d'élèves attendue dans l'académie. À la rentrée 2024, les effectifs dans la voie professionnelle ont déjà progressé de 3,1 %, soit + 583 élèves, bien au-delà des prévisions : les réorientations venant de 2^{de} GT sont en hausse.

- Le quota d'évolution de la carte demandé par le Ministère (7 %), inconséquent, est encore moins respecté que l'an dernier, notamment à cause des nombreuses incertitudes actuelles : besoins en emplois, politique éducative du ou des prochains gouvernements, capacité de financement de la Région en faveur des établissements scolaires et enseignant·es disponibles, étant donnée la crise du recrutement.

En parallèle se poursuivent les colorations et labellisations de diplômes :

- 7 colorations (2 CAP et 5 bacs pros) pour former une partie des élèves à la comptabilité des armées, à la restauration dans la Marine nationale, au secrétariat médical et aux réseaux électriques ENEDIS ;

- 4 labellisations de bacs pros en Accueil « Tourisme » et en Restauration « Circuits courts ».

Ce procédé remet en question les référentiels, tout comme la valeur des diplômes nationaux. Rarement

- Au Conseil académique de l'Éducation nationale comme au CREFOP (Comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles), la FSU s'est opposée à la fermeture d'un bac pro Organisation du Transport de Marchandises qui réduit l'offre de formation sur le bassin d'Issoudun et a dénoncé l'absence de soutien au LP Albert Bayet à Tours : un CAP Carrosserie risque de fermer pour des raisons RH malgré un bon recrutement, mais aucune ouverture n'est acceptée alors que l'établissement avait formulé diverses demandes.

- Pour la première fois, un titre professionnel (Assistant de comptabilité et d'administration) intègre la carte : cette certification ne concerne habituellement que la formation continue. Cette nouveauté confirme le manque de formation à la comptabilité au niveau bac.

- Les FCIL sont systématiquement refusées, avec le soutien de la FSU : la Région ne veut pas financer ces formations complémentaires d'initiative locale de quelques mois, trop incertaines, relevant parfois de la formation continue. Pour le SNUEP-FSU, ce type de demandes démontre surtout que les bacs pros 3 ans ne peuvent donner une formation suffisante pour répondre aux attentes des entreprises.

connus des élèves quand ils font leurs choix d'orientation, les labels et colorations sont parfois imposés par la suite alors que ces spécialisations peuvent les enfermer dans un domaine professionnel précis, pour des besoins spécifiques, locaux, parfois provisoires. Or toute formation professionnelle initiale doit favoriser une insertion sur la durée. Le SNUEP-FSU défend l'unité de diplômes validant une formation complète, ce que ces adaptations de pis-aller détournent.

STAGE CONSEIL D'ADMINISTRATION et DHG

Proposée pour la 2^e année, cette formation syndicale s'est déroulée le 19 novembre dans les locaux de la FSU 37 à Saint-Avertin et le 25 novembre au lycée Benjamin Franklin à Orléans. Une trentaine de collègues ont fait le déplacement, parfois de loin, pour mieux comprendre le fonctionnement des conseils d'administration, ses attributions, le rôle des représentant-es des personnels d'enseignement et d'éducation...



La moitié de la journée était consacrée à la DHG (dotation horaire globalisée), point le plus sensible puisque les postes d'enseignants et la répartition des

heures entre disciplines en dépend. Il est donc important que les représentant-es élu-es en CA en maîtrisent la complexité, sachent comment dénoncer le manque d'heures postes, l'abus d'heures supplémentaires, et comment contrer les choix parfois contestables des directions d'établissement.

Les avantages à présenter une liste syndicale et à être syndiqué au SNUEP-FSU ont été expliqués : ses militant-es peuvent en effet apporter des informations complémentaires, aider à rédiger des motions, conseiller sur les actions possibles face à des proviseur-es peu transparent-es.

STAGE DROITS ET OBLIGATIONS DES PLP

Cette formation incontournable du SNUEP-FSU académique s'est déroulée au lycée Édouard Vaillant à Vierzon, le 3 décembre dernier. Pour faire respecter ses droits auprès de sa hiérarchie, il faut commencer par bien les connaître. Qui peut affirmer ne pas accepter une réunion, un conseil de classe, un travail supplémentaire dans le doute de ne pouvoir refuser ? Qui peut affirmer ne jamais subir une contrainte évitable faute de savoir sur quel texte réglementaire s'appuyer ?



Qui peut affirmer ne pas avoir accompli gratuitement une tâche refusable, sans le regretter ni s'en plaindre par la suite ?

Les questions des participant-es n'ont pas manqué, comme d'habitude ; les exemples de dérives et abus exercés par des directions se sont multipliés, une fois de plus ; les réponses apportées par le SNUEP-FSU se révèlent plus que jamais nécessaires.

STAGE NON-TITULAIRES

SNUEP-FSU et SNES-FSU organisent trois sessions cette année. La 1^{re} s'est tenue à Châteauroux le 28 novembre ; la 2^e aura lieu à Saint-Avertin près de Tours le 25 février* et la 3^e à Chartres le 24 avril.

La méconnaissance des textes et de ses droits, la volonté de ne pas faire de vagues et de satisfaire les

proviseur-es, facilitent les abus et les situations injustes, à commencer par la rémunération.

Prendre une journée pour se former, sur son temps de travail, n'est pas un luxe. Et c'est un droit dont disposent tout autant les enseignant-es contractuel-les que les titulaires !

*** Inscription avant le 25 janvier** auprès de Coralie RAVEAU (06 63 06 02 78) parallèlement au formulaire à déposer au secrétariat de votre établissement.

STAGE CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

La 1^{re} session de cette nouvelle formation se tiendra le **jeudi 30 janvier** au **LP Jean Mermoz à Bourges**. Traitement indiciaire, rendez-vous de carrière, changements de grade, indemnités, primes, HSA, HSE, GIPA, SFT... Tout ce qui permet de bien comprendre sa

carrière et l'évolution de ses revenus sera expliqué, ainsi que les enjeux pour la Fonction publique qui se cachent derrière chaque évolution de notre statut, chaque prime acceptée.

RAPPEL : Titulaire ou contractuel-le, vous avez droit à 20 jours/an de congé pour formation syndicale, sur votre temps de service, sans rattrapage de vos heures. En 2021-22, dans l'Éducation nationale, seul-es 0,5 % des agent-es en ont profité au moins une fois. Un droit non utilisé est un droit qui se perd et peut d'autant plus facilement être supprimé.

À quoi sert le RSST ?

Il permet à tout personnel et usager·e des locaux scolaires (parents d'élèves...) de signaler tout risque pour la santé, la sécurité ou les conditions de travail à la hiérarchie (IEN, chef d'établissement...) qui doit lui faire une réponse écrite. Cela peut concerner les conditions matérielles (locaux inadaptés, dégradés...), l'organisation du travail et les personnes (relations conflictuelles...).

Ces fiches permettent de laisser une trace de chaque incident impliquant la responsabilité hiérarchique qui doit proposer une solution. Ces fiches SST sont ensuite consultées dans toutes les situations liées à la santé, la sécurité et les conditions de travail (droit d'alerte et droit de retrait face à un danger grave et imminent, maladie professionnelle, accident de service...).

Comment remplir le RSST ?

La fiche SST doit être rédigée de façon individuelle, remplie intégralement, datée et signée. Le signalement doit être aussi factuel et objectif que possible. Si la même situation est vécue par plusieurs personnels, chacun établit sa fiche.
 → Sur le lieu de travail, le RSST doit être placé dans un lieu neutre et facilement accessible aux heures habituelles de travail (l'accueil est généralement le lieu à privilégier).
 → Toutes les fiches renseignées sont transmises à la DSDEN via l'assistant·e de prévention.
 → Les fiches transmises sont suivies dans le cadre des travaux de la FS-SSCT compétente.

Page 1

Liste des familles de risques



Bien renseigner votre identité

On peut remplir une fiche SST à **n'importe quel moment**, même longtemps après les faits. Prendre le temps de l'écrire peut d'ailleurs être bénéfique car il faut **rester très factuel** dans la rédaction. Évitez les interprétations personnelles et privilégiez les faits et citations de propos entendus. N'oubliez pas de décrire en quoi cela a affecté votre santé physique ou mentale, votre sécurité.

Attention : il ne faut citer aucun nom, c'est anonyme.

Indiquer le risque

Proposer une piste d'amélioration ou de résolution

Registre Santé et Sécurité au Travail - EPLE	
Relevé d'observation ou de problème	
Etablissement	
Nom :	Cachet de l'établissement
Adresse :	
Assistant de prévention	
Nom :	Prénom :
IDENTITE DE LA PERSONNE - La personne qui renseigne la fiche s'engage nominativement	
Prénom et NOM :	
en qualité de (préciser parent d'élève, enseignant, ...):	
Date :	Signature :
DESCRIPTION DE LA SITUATION OU DU PROBLEME - un seul cas par fiche	
<input type="checkbox"/> Événement dangereux survenu (accident, incident,...)	<input type="checkbox"/> Risque d'événement dangereux
	<input type="checkbox"/> Amélioration des conditions de travail
> Description anonymée de la situation relevée : (une situation de travail, un fait, un lieu, un temps / tout document peut être annexé à la fiche)	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
> Nature du risque encouru par les personnes (voir « Liste des familles de risques » - partie VI) :	
.....	
.....	
> Propositions ou pistes d'amélioration et de résolution :	
.....	
.....	
.....	

Registre Santé et Sécurité au Travail – EPLE	
Suites données	
Première lecture de cette fiche par le référent, le àh	
Première lecture de cette fiche par l'assistant de prévention, le :	
MESURES CONSERVATOIRES* - Renseignées par l'assistant de prévention et/ou le référent qui en informe le chef d'établissement	
Les mesures conservatoires suivantes sont décidées :	
.....	
Le cas échéant, personne ou structure consultée pour aider à définir ces mesures conservatoires :	
.....	
Les mesures conservatoires ont été effectivement mises en œuvre le :	
MESURES CORRECTIVES** - Renseignées par l'assistant de prévention après validation du chef d'établissement	
Niveau(x) compétent(s) et sollicité(s) pour réaliser les mesures correctives :	
<input type="checkbox"/> Etablissement <input type="checkbox"/> DSDEN ou Rectorat <input type="checkbox"/> Collectivité propriétaire des locaux	
Mesures décidées par le chef d'établissement :	
.....	
Mises en œuvre par :	
Date de la 1 ^{ère} demande : le cas échéant date de la 1 ^{ère} relance :	
⇒ Joindre toute pièce utile au suivi (échanges téléphoniques, courriers envoyés et reçus, autres avancées, ...)	
Situation / fiche présentée :	
<ul style="list-style-type: none"> • En CHS le : • En CA le : 	
CLÔTURE DE LA FICHE - Renseignée par le CHEF D'ETABLISSEMENT	
<input type="checkbox"/> Problème résolu définitivement	
<input type="checkbox"/> Amélioration considérée comme significative <input type="checkbox"/> Problème transféré dans le DUERP	
Le chef d'établissement, le , signature	
TRANSMISSION DE LA FICHE - Dans le cadre des travaux de la F3SCT compétent	
AVANT résolution - Fiche transmise à l'IA-DASEN (via SG et/ou CPD), le :	
APRES résolution - Fiche transmise à l'IA-DASEN (via SG et/ou CPD), le :	

Le chef d'établissement doit apporter une réponse quant aux risques rencontrés et signalés.

C'est pourquoi il doit viser la fiche et apporter des solutions pour faire cesser le risque exposé par la fiche. Si les problèmes sont complexes ou impossibles à résoudre au niveau de l'établissement, la fiche du registre pourra être transmise aux supérieurs hiérarchiques et aux membres des Formations spécialisées des comités sociaux d'administration (FS des CSA) concernées qui disposent soit des compétences en sécurité, hygiène et conditions de travail, soit des moyens matériels et financiers.

Pour être sûr-e que votre fiche parvienne bien à la FS-SSCT, transmettez une copie aux élu-es FSU (notre fédération syndicale est systématiquement présente dans cette instance).

Remarques : Une relecture par des représentant-es du personnel aguerri-es est indispensable. Pour éviter la pression qu'une hiérarchie malveillante exercerait sur un-e rédacteur-trice de fiche SST, le syndicat peut intervenir.

Fiche résolue : Le traitement de la fiche est considéré comme terminé lorsque le problème est résolu ou amélioré de manière significative. La fiche est alors signée par le directeur. À défaut elle reste en cours de traitement.

À quoi sert la FS-SSCT ?

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est une instance où siègent des représentant-es de l'administration et des personnels.

Au niveau départemental, les membres, formés, effectuent des visites d'établissements pour évaluer les conditions de travail des personnels, potentiellement sources de risques (sanitaires, psycho-sociaux...).

Ils procèdent à l'analyse des fiches SST qui alimentent leurs travaux et réflexions. Ils formulent des propositions visant à améliorer les conditions de travail de l'ensemble des personnels placés dans leur champ de compétence. La F3SCT n'a cependant pas vocation à traiter les situations car cela relève de la responsabilité de l'employeur, par l'intermédiaire du chef de service.

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION ACADÉMIQUE (CSAA)

Cette instance, présidée par le recteur, se réunit mensuellement. 10 représentants des personnels y siègent (6 FSU, 3 UNSA et 1 FO). Depuis le début de l'année scolaire, 3 CSAA ont eu lieu : 18 octobre, 19 novembre et 17 décembre.

- **Postes à profil (PoP) académiques** : imaginés pour attirer des enseignant·es dans des zones peu attractives, ces postes permettaient un recrutement hors barème au seul bon vouloir de quelques décideurs. La FSU dénonçait cette dérive utilisée pour des situations pouvant se régler autrement. Suite au bilan mitigé que le Recteur a constaté dès le mois d'octobre, leur fin a été actée.

- **Protection fonctionnelle** : un point d'information a été donné, notamment sur le conventionnement tripartite de prise en charge des frais d'avocat entre le rectorat, l'agent et son avocat·e. Ce sujet de la protection fonctionnelle est abordé par le SNUEP-FSU lors du stage de formation syndicale intitulé « Droits et obligations des PLP ».

- **Mutations 2024** : la division des personnels enseignants (DPE) a présenté un bilan des opérations lors du CSAA de décembre. 66 collègues du second degré étaient concerné·es par une mesure de carte scolaire, dont 4 PLP. 6 ont été affecté·es sur des zones de remplacement (dont 4 PLP, essentiellement dans des disciplines

rares). Il n'y avait en tout et pour tout que 15 PLP TZR au niveau académique en cette rentrée !

En parallèle des CSAA se tiennent aussi des groupes de travail. Le 28 novembre s'est tenu celui sur les lignes directrices de gestion (LDG) académiques concernant la mobilité dans le second degré. Pour les PLP, la nouveauté pour l'intra 2025 est l'intégration des postes ÉREA (Établissement régional d'enseignement adapté) dans le dispositif des postes spécifiques académiques (SPEA). Ainsi, l'affectation sort du barème et sera soumise à candidature avec CV et lettre de motivation.

Le SNUEP (au sein de la délégation FSU) a une nouvelle fois soulevé la situation problématique des collègues titulaires d'un poste

SPEA sans détenir la certification désormais nécessaire. Ces collègues sont, de fait, contraint·es de garder leur poste et ne peuvent pas prétendre à mutation sur un autre SPEA, le risque étant d'y être affecté·es à titre provisoire. La DPE a bien conscience de ce problème et encourage les collègues concerné·es à prendre contact avec elle afin d'étudier leur situation, notamment via la prise en compte d'une certification antérieure au CAPPEI (2CA-SH) ou la priorisation pour son obtention.



FORMATIONS SST

Le 16 octobre dernier, le rectorat d'Orléans-Tours a rappelé à tous les LP, SEGPA et ÉREA, via une note de service, les modalités d'enseignement de la Santé et Sécurité au Travail et le paiement obligatoire des heures effectuées par les formatrices et formateurs.

Pour les CAP, la formation est obligatoire, à hauteur d'½ heure en seconde. Elle est donc comptabilisée dans la dotation PSE (soit 1h30). Si les enseignant·es de PSE ne sont pas habilité·es formateur·trices en SST, ils·elles doivent laisser la ½ heure à un·e collègue habilité·e. Au-delà, les heures doivent être rémunérées par un autre dispositif.

Pour les bacs pros, la formation aux premiers secours n'est pas obligatoire dans tous les référentiels (et encore moins la certification), mais elle est fortement recommandée.

Comme rien n'est prévu sur le plan national pour rémunérer les heures effectuées, le SNUEP-FSU insiste depuis des mois pour leur uniformisation. Mais le rectorat se contente d'évoquer 3 modalités possibles : utiliser l'enveloppe de l'INRS donnée à chaque établissement (15 € net par heure pour 10 élèves), des HSE ou le Pacte. En considérant ce dernier comme prioritaire, alors qu'il n'existe pas de part fonctionnelle fléchée Secourisme (la part « groupe à effectif réduit » est réservée au Français et aux Maths), la note de service incite à détourner le Pacte ! De plus, le Pacte obligerait les formateurs à effectuer au minimum 2 formations pour être redevables des 24h.

FORMATIONS PRAP et Educfi

La PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) et la nouveauté, Educfi, s'ajoutent à la SST. Pour ces deux certifications, la formation peut se faire pendant les heures de cours habituelles, mais il est nécessaire de consacrer des heures supplémentaires à leur évaluation. Ces heures doivent être rémunérées : dans le cas contraire, prévenez le SNUEP-FSU.

Pour une juste rémunération, il faut convaincre les chef·fes d'établissement de jongler entre l'indemnité INRS et les HSE. Contactez le SNUEP-FSU pour en savoir plus.



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

BULLETIN D'ADHÉSION 2024-2025

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique

SNUEP-FSU - 35-37 Avenue de l'Europe - BP 30836 - 41008 BLOIS Cedex

Courriel : snuep.national@wanadoo.fr

Site : <https://orleans.snuep.fr> Tél : 06 28 34 66 26



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui N°:..... non
 M. Mme Date de naissance : ... / ... /
 NOM :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Adresse complète :

 Tél. fixe : portable :
 E-mail personnel :

ACADÉMIE (au 01/09/2024) : **ORLEANS-TOURS**

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE AED AESH
 Titulaire Stagiaire
 Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Échelon au 01/09/24 : Depuis le : / /
 Contractuel-le en CDD CDI
 Retraité-e en congé sans emploi
 Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection,
 ZR, congés divers) :

Discipline précise :
 Code (si connu) :
AFFECTATION :
 LP SEP SEGPA EREA
 Collège Lycée Supérieur FC
 Nom de l'établissement :
 RNE (facultatif) :
 Ville :
 Si TZR, Étab d'exercice :
 Rattachement administratif :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
 *sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (« POUR ») : Numérique Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Montant : €
 Mode de paiement : Prélèvement en x 3 x 6
 Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site
 Chèque-s : x 1 x 2 x 3
 Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
 Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ... / ... /
 Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUELEBLE DE COTISATION

Je choisis en 2024-2025 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever

en 3 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : mars 2025, mai 2025, juin 2025

en 6 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : février 2025, mars 2025, avril 2025, mai 2025, juin 2025, juillet 2025

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS

IBAN

BIC (Bank Identification Code)

Paiement : récurrent / répétitif
 À : Le :
 Signature :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
 Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	120	144	147	153	159	168	180	189	201	213
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,81	3,40	4,08	4,17	4,34	4,51	4,76	5,10	5,36	5,70	6,04
	Hors Classe	192	201	216	234	249	261	267				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,44	5,70	6,12	6,63	7,06	7,40	7,57				
	Classe exceptionnelle	228	240	252	270		288	300	315			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,46	6,80	7,14	7,65		8,16	8,50	8,93			

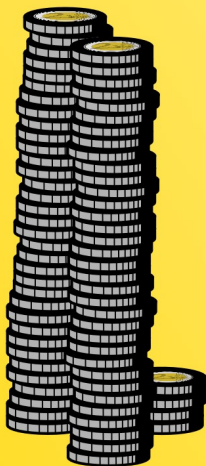
AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire** : 1^{er} échelon classe normale AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 24 €

	(1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outr-mer)				
Traitement mensuel BRUT ⁽¹⁾	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €
Retraité-es* - PLP et CPE					
Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	72 €	90 €	99 €	108 €	117 €

* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,
une cotisation annuelle
de 150 euros
revient au final à 51 euros,
soit 4,25 euros par mois.**



150 € = 51 €